

RECOMMANDATIONS POUR UNE RENTREE ECHELONNEE EN ECOLE MATERNELLE

La rentrée échelonnée en école maternelle n'est autorisée que dans la mesure où elle permet une adaptation plus sereine des très jeunes élèves.

Elle doit être, avant tout, au service de l'enfant et de sa famille.

- ❖ La rentrée échelonnée doit faire l'objet d'une information préalable en conseil d'école (dernier CE de l'année scolaire précédente).
- ❖ Elle ne peut être que proposée aux familles lors de l'inscription, mais non imposée.
- ❖ Son principe repose sur l'arrivée progressive des élèves dans la classe, l'enseignant accueillant chaque jour une dizaine de nouveaux élèves.
- ❖ A partir du moment où l'enfant a fait sa rentrée, il doit pouvoir fréquenter l'école régulièrement tous les jours et toute la journée. *Il n'est nullement dans son intérêt de lui imposer une organisation du temps (exemple la tranche horaire de 8H 30 / 10H) qui n'est pas prévue dans le règlement départemental.*
- ❖ Afin que les enfants s'habituent rapidement au rythme scolaire en bénéficiant de la dynamique du groupe – classe , la rentrée échelonnée ne saurait excéder deux jours.

A.Gasser
Votre inspectrice